

Ordonnance Souveraine n° 5.427 du 20 juillet 2015 modifiant les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	20 juillet 2015
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 24 juillet 2015 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Règles d'urbanisme

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2015/07-20-5.427@2015.07.25>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Voir l'article 12 de l'ordonnance n° 3.647 du 9 septembre 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 24 juillet 2015

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2015/Journal-8235>